



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite municipalité que :

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera, lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 décembre deux mille seize à 19 h, en la salle de délibération du conseil sise au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, à l'adoption de son budget et de son programme triennal d'immobilisations, pour l'année 2017.

Lors de cette séance extraordinaire, il ne pourra être question que du budget et aucun autre sujet ne pourra être traité (L.C.V. 474.2 2^e aliéna).

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 30^e jour de novembre deux mille seize.

Madeleine Barbeau, greffière